

COMPTE-TITRES

Le compte-titres ordinaire (CTO) est un support d'épargne qui vous permet d'investir sur l'ensemble des supports financiers, sans limites géographiques, tout en laissant votre épargne disponible en cas de besoin.

Il vise à diversifier votre épargne en recherchant un rendement élevé sans contrainte juridique ou fiscale particulière ; mais il peut également se révéler utile dans une stratégie de recherche de revenus complémentaires, voir même de transmission.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



TITRES VIFS

(actions, obligations, ...)

Ce sont les titres que vous détenez de manière individuelle (à l'inverse d'un Organisme de Placement Collectif - OPC) directement via votre compte-titres (des actions Air liquid, Renault, LVMH...). Toutefois le risque de perte est plus grand.



SUPPORTS COLLECTIFS (OPCVM, SICAV, FIA)

Ce sont des fonds qui investissent dans de multiples supports et viennent lisser les risques. Vous investissez dans une part de ces fonds. Cependant le coût de fonctionnement est plus élevé et le rendement moindre.

Il offre un cadre d'investissement plus souple que le PEA, car il ne prévoit pas de versement maximum et surtout pas de limites dans le choix des supports.

Le compte-titres est fiscalement neutre. Ainsi, vous ne bénéficiez pas d'avantages fiscaux spécifiques. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. Celle-ci vous permet de réduire non pas le revenu imposable mais directement le montant de l'impôt calculé par l'administration fiscale. Pour ce faire, vous devez investir dans des titres éligibles (FIP, FCPI, souscription au capital de PME).

Le compte-titres, selon les supports choisis, peut générer des revenus annuels (dividendes, intérêts) qui seront taxables.

Par ailleurs, la valeur du compte-titres est amenée à évoluer selon la variation de la valeur des supports. Ce gain n'est taxé uniquement en cas de vente des supports.

Par exemple : vous investissez 100. L'action A vaut 10 en année N et 15 en année N+5. La valeur du compte-titre passe donc de 100 à 150.

FISCALITÉ

PERCEPTION DE REVENUS ANNUELS

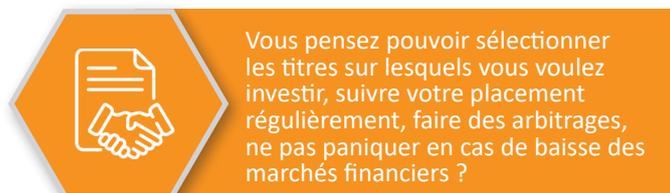
Prélèvement forfaitaire au taux de 12,8 % (ou sur option au barème de l'impôt sur le revenu)
+ prélèvements sociaux 17,2%

GAINS EN CAS DE VENTE DES TITRES

Prélèvement forfaitaire au taux de 12,8 % (ou sur option au barème de l'impôt sur le revenu)
+ prélèvements sociaux 17,2%

En cas de décès, votre compte-titres est intégré à votre succession. La fiscalité "décès" dépend de votre lien de parenté avec vos héritiers. Il s'agit de la valeur des titres présents sur votre compte-titres au jour de votre disparition qui servira de base pour calculer le montant des droits de succession. En cas de transmission de votre compte-titres par donation ou succession, le gain latent (écart entre le prix d'acquisition et le prix au jour de la transmission) est purgé et ne sera donc pas taxé.

MISE EN PLACE



POINTS DE VIGILANCE

Le compte-titres est un placement qui comporte un risque de perte de votre investissement initial (pas de garantie en capital et supports d'investissement risqués par nature).

Votre épargne n'est pas bloquée, cependant :

- Si les marchés financiers sont en baisse, il faudra attendre des conditions plus favorables pour vendre vos titres et récupérer votre épargne
- Certains supports peuvent être plus difficile à revendre, car il y a moins de transactions (cas de l'investissement sur une PME non cotée, par exemple)

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les principaux frais d'un compte-titres sont :

- Droits de garde : prélevés une fois par an. Il faut compter environ entre 0.5% et 1% par an, ceux-ci fluctuant en fonction des produits
- Droits d'entrée : frais prélevés lors de l'investissement sur les OPCVM et représentant entre 1.5% et 2% de manière générale
- Frais de transactions : frais prélevés par l'assureur lors de mouvement sur les OPCVM



La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information (qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé). Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou totale de l'investissement réalisé, selon leur nature. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.